

## Annexe au cadrage Licence LMD5

### I - Rappel des principales obligations réglementaires en vigueur

#### 1. Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (dit « Arrêté Licence »<sup>1</sup>) :

- « La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire ». (art. 2)
- « Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie ». (art. 2)
- « La formation initie l'étudiant aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques ». (art. 2)
- « La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens ». (art. 2) - « Les compétences acquises sont précisées par les référentiels de compétences ». (art. 3) - « Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :
  - 1° des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;
  - 2° Des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
  - 3° Des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données ;
  - 4° Des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent. A ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués et mobilise des pédagogies diversifiées, notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant ». (art. 6)
- « [...] l'offre de formation conduisant au diplôme de licence est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés ». (art. 7)
- « L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/30/ESRS1820545A/jo/te>

1° Des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;

2° Des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;

3° Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;

4° Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le travail personnel de l'étudiant s'appuie sur ces différentes activités ». (art. 8)

- « Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages.

La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie ». (art. 9)

- « S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification ». (art. 10)

- « Afin de faciliter la reconnaissance des acquis des étudiants, notamment dans le cadre de l'application du dernier alinéa de l'article 16, les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d'établissement ou une certification attestant l'acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence. Il peut s'agir en particulier d'un certificat attestant du niveau en langue. A cette fin, il certifie l'acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d'études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus. » (art. 19)

## **2. Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (dit « Cadre national des formations » ou CNF<sup>2</sup>) :**

### **« Titre Ier : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIPLOMES NATIONAUX DE LICENCE, DE LICENCE PROFESSIONNELLE ET DE MASTER-**

- « Art. 1.-Les formations sont conçues pour être proposées en formation initiale, sous statut d'étudiant ou en alternance, et en formation continue. Elles sont organisées pour faciliter la validation des acquis de l'expérience. Elles favorisent la réussite des étudiants dans leur diversité.

Pour chaque cycle de l'enseignement supérieur, les établissements définissent une offre de formation structurée en domaines, mentions et parcours de formation, conformément à l'article 7.

---

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/30/ESRS1820544A/jo/texte>

Au sein de cette offre, des dispositifs pédagogiques permettent de prendre en compte les profils diversifiés des étudiants ainsi que leurs objectifs académiques et professionnels.

A cette fin, les établissements mettent en place des actions d'accompagnement pédagogique et offrent, chaque fois que nécessaire, des parcours de formation personnalisés.

Dans ce cadre, sont définies les règles permettant la personnalisation des parcours, lesquelles doivent garantir, quel que soit le parcours personnel suivi, que les titulaires d'un même diplôme ont acquis un même niveau de connaissances et de compétences ».

- « Art. 3.-L'offre de formation de l'établissement se construit autour d'un projet de formation cohérent et global porté par une équipe pédagogique composée notamment d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs, de personnels d'information et d'orientation et de personnels d'appui à la formation et de représentants du monde socio-professionnel. Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. Ils proposent des progressions pédagogiques adaptées. Les parcours de formation sont diversifiés en fonction des objectifs académiques et professionnels visés. A cette fin, ils ont des caractéristiques et des exigences spécifiques. Les parcours de formation favorisent une pluridisciplinarité, qui encourage la spécialisation progressive et, pour cela, peuvent être structurés en majeures et mineures et comprendre des enseignements optionnels.

Ils intègrent un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. La réglementation propre à chaque diplôme national en définit les conditions d'application. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale des diplômes, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

[...] Outre les modalités de contrôle des connaissances et compétences prévues pour la délivrance des diplômes, les formations développent des dispositifs permettant de mesurer les résultats des apprentissages de l'étudiant afin de valoriser les connaissances et compétences acquises en fin de formation, et de favoriser son insertion professionnelle ». -

« Art. 5.-Pour favoriser la reconnaissance du parcours de formation suivi par l'étudiant et développer la mobilité nationale et internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme [...]. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et des compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant. Il permet de rendre compte des caractéristiques du parcours de formation et des acquis spécifiques de l'étudiant, y compris lorsqu'ils ont été obtenus en dehors de l'établissement ».

- « Art. 6.-Dans le cadre de la stratégie générale et de la politique des moyens de l'établissement arrêtées par le conseil d'administration, l'offre de formation ainsi que ses caractéristiques en termes de contenus, de structuration des parcours, de modalités de contrôle des connaissances et compétences et de dispositifs pédagogiques sont soumises à l'avis des conseils des composantes concernées et approuvées par l'instance de l'établissement qui a compétence en matière de formation ».

- « Art. 8.-L'organisation des parcours de formation s'appuie sur l'acquisition de crédits européens qui vise à faciliter la comparaison des formations et la mobilité des étudiants. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens.

Le nombre de crédits européens par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. Cette charge de travail, représentant selon les normes européennes entre vingt-cinq et trente heures pour un crédit européen, est estimée en fonction de la charge totale induite pour l'étudiant par les caractéristiques du parcours et, notamment, le nombre d'heures d'enseignement, les diverses activités pédagogiques mises en œuvre et le travail en autonomie.

Cette charge prend en compte le recours aux technologies du numérique par équivalence avec des enseignements en présentiel permettant d'acquérir les mêmes compétences. Les établissements veillent à une répartition des crédits européens au sein du parcours de formation de chaque étudiant, qui soit en cohérence avec les objectifs de formation. Les crédits européens sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont satisfaites ».

- « Art. 10.-Afin de valoriser le lien substantiel entre formation et recherche dans l'enseignement supérieur et de placer les étudiants au plus près des savoirs produits dans les domaines correspondant à leur formation, les enseignements leur permettent de bénéficier des résultats de la recherche et de participer aux activités scientifiques organisées au sein des unités de recherche lorsque cela apparaît possible en fonction du niveau d'études et des objectifs de la formation ».

- « Art. 11.-Des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment dans le cadre de conseils de perfectionnement, et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme. Elle contribue à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle et en master. Elle peut être prévue au sein des parcours de licence ou constituer une modalité pédagogique particulière du parcours personnalisé de l'étudiant.

Elle peut prendre des formes variées. En premier lieu, la formation peut être organisée en alternance entre milieu professionnel et établissement de formation, donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. En second lieu, les parcours de formation peuvent inclure, en lien avec le niveau et les objectifs de formation et la qualification visée, des projets ou des périodes de formation en milieu professionnel, dont le stage.

Les objectifs et modalités de toute période de formation en milieu professionnel doivent être définis précisément et donnent lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation.

Au-delà de la découverte d'un milieu professionnel, y compris celui de la recherche, ou d'une expérience centrée sur l'application d'éléments de formation ou de spécialisation, la période de formation en milieu professionnel peut être une des modalités de mise en œuvre d'une unité d'enseignement prise en compte dans la formation, conformément à l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

L'équipe pédagogique est garante de la préparation de l'étudiant en amont de la période de formation en milieu professionnel, de son encadrement et de son suivi pédagogique, qui sont obligatoires. Ces éléments sont partie intégrante du contenu du parcours de formation. Les éléments de l'évaluation de cette période de formation en milieu professionnel peuvent reposer notamment sur une présentation écrite, une soutenance orale et une appréciation de la part de la structure d'accueil.

Comme toute composante de la formation, la période de formation en milieu professionnel doit être décrite aussi précisément que possible dans les supports d'information et de communication qui précisent les caractéristiques de la formation à destination des candidats, et faire l'objet d'une évaluation par les étudiants dans le cadre du processus d'amélioration continue prévu à l'article 15.

Les compétences acquises par un étudiant dans le cadre de son activité salariée, personnelle ou bénévole ou lors de toute autre forme d'engagement sont valorisées au sein de son parcours de formation lorsqu'elles sont cohérentes avec les objectifs et les contenus de la formation suivie et dans les conditions prévues aux articles L. 611-9 et D. 611-7 du code de l'éducation ».

### **3. Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

- « Art. L. 6113-1.-Un répertoire national des certifications professionnelles est établi et actualisé par l'institution nationale dénommée France compétences mentionnée à l'article L. 6123-5.

Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un référentiel d'évaluation qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité. La classification par niveau de qualification est établie selon un cadre national des certifications défini par décret qui détermine les critères de gradation des compétences au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des Etats appartenant à l'Union européenne.

Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ».

## **II - Cadrage établissement**

### **1. Volumes horaires**

Il est nécessaire de construire une proposition de maquette qui respecte l'arrêté Licence, à savoir un total d'heures étudiant de 1500h au minimum sur les trois ans, mais n'excède pas cette valeur. Les formations du domaine STS nécessitant des activités en travaux pratiques (TP) pourront, sur la base d'un argumentaire, présenter davantage d'heures, sans excéder 1700h.

Le minimum et le maximum d'heures étudiant s'entendent pour l'ensemble des Unités d'enseignement (UE) d'un même parcours sur l'ensemble du cycle.

Compte tenu de la structuration générale des UE de la maquette harmonisée de licence, et des volumes horaires minimaux pour l'UE Compétences linguistiques et pour l'UE Compétences transversales et projets (cf. infra), un total d'heures étudiant de 1244h (entre 1244h et 1494h pour les formations du domaine STS nécessitant des activités en TP) peut être réparti entre l'UE Enseignements fondamentaux et l'UE Enseignements complémentaires sur les six semestres du cycle.

A titre d'illustration, en tenant compte du principe de double cohérence prévu dans le document de cadrage de l'offre de formation LMD5 en matière de répartition des ECTS par UE et par élément constitutif (EC) au sein des UE, cela représente au maximum :

- Pour l'UE Enseignements fondamentaux, un volume horaire total d'environ 778h sur les trois ans, soit 130h par semestre (soit entre environ 778h et 934h maximum sur les trois ans pour les formations du domaine STS nécessitant des activités en TP, soit entre environ 130h et 156h par semestre) ;
- Pour l'UE Enseignements complémentaires, un volume horaire total d'environ 466h sur les trois ans, soit 78h par semestre (soit entre environ 466h et 560h maximum sur les trois ans pour les formations du domaine STS nécessitant des activités en TP, soit entre environ 78h et 93h par semestre).

La possibilité d'établir des enseignements ou itinéraires au choix de l'étudiant doit être réduite autant que possible par souci de viabilité de la formation, et justifiée sur la base des effectifs observés antérieurement. Cette possibilité d'enseignements ou d'itinéraires au choix de l'étudiant ne pourra être envisagée que si la soutenabilité humaine et administrative d'une telle structuration est avérée.

Pour les formations hors domaine STS, la correspondance horaire globale indicative de référence pour les enseignements des UE 1 et 2 est la suivante : 1 ECTS = 9h de travail étudiant encadré (cours magistral, travaux dirigés, travaux pratiques) + 18h de travail personnel étudiant, soit 27h de charge globale. Par principe, sur la base d'un calendrier universitaire organisé en 12 semaines par semestre, il convient qu'un EC à 3 ECTS corresponde à un volume de 24h de travail étudiant encadré, qu'un EC à 4,5 ECTS corresponde à un volume de 42h de travail étudiant encadré, qu'un EC à 6 ECTS corresponde à un volume de 54h de travail étudiant encadré, etc.

Pour les formations du domaine STS, la correspondance horaire globale de référence pour les enseignements des UE 1 et 2 est la suivante : 1 ECTS = au maximum 10h30 de travail étudiant + au maximum 21h de travail personnel étudiant, soit au maximum 31h30 de charge globale.

## **2. Structuration générale**

### **2.1. Principes généraux de structuration des mentions de licence**

Toutes les formations doivent respecter les règles de structuration des diplômes définies par l'établissement.

Les schémas-type de structuration possibles des diplômes de Licence sont les suivants :

- Structure en « Y » : tronc commun en L1 (ou en L1 et L2) + des parcours en L2 et en L3 (ou en L3 uniquement)
- Structure en « I » : parcours unique sur les 3 années de Licence = parcours diplômant
- Structure tubulaire : juxtaposition de structures en « I »

Un nombre limité de parcours peut ainsi être proposé au sein des mentions à condition qu'un tronc commun aux différents parcours soit mis en place. Un parcours dans une structure en "Y" ne peut être autonomisé que s'il vise un effectif raisonnable au regard de la capacité d'accueil de la mention.

Toute formation de licence doit être structurée dans un souci constant de soutenabilité humaine, financière et logistique. Chaque équipe pédagogique est invitée à proposer une maquette garantissant la soutenabilité de la formation en tenant compte des spécificités de cette dernière, et tout particulièrement des cohortes attendues. Limitation du nombre d'heures, réduction du nombre de parcours, évolution de la répartition CM/TD, mutualisations si celles-ci font sens pédagogiquement et sont administrativement soutenables, etc., sont autant de démarches envisageables pour s'assurer de la viabilité de la mention, notamment lorsque celle-ci présentait des signes de fragilité lors du précédent contrat.

Chaque projet de formation doit respecter la maquette-type approuvée par la CFVU du 20 janvier 2025 et les textes réglementaires supra. Les EC obligatoires dans la maquette-type doivent être respectés.

## **2.2. Nature des enseignements**

Les maquettes de licence comprennent des activités de formation diversifiées, qui peuvent notamment articuler :

- Des enseignements de différents types : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- Des enseignements aux modalités différenciées : modalité présentielle, modalité distancielle dans le cas de formations en EAD et modules établissement ;
- Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

En dehors des formations entièrement dispensées à distance (licences en EAD), et en dehors des enseignements à distance identifiés comme tels dans la maquette harmonisée, les enseignements s'entendent comme réalisés intégralement en présentiel.

La formation doit proposer des formats pédagogiques variés : cours magistraux (CM) ; travaux dirigés (TD) ; travaux pratiques (TP) dans le cadre des formations du domaine STS ou pour des enseignements en laboratoire. Elle doit en outre viser un équilibre entre CM et TD/TP, notamment quand une activité est destinée à un groupe unique d'étudiants. Dans le respect de la soutenabilité budgétaire, il convient de tendre à ce que les cours magistraux représentent environ 60% du volume horaire étudiant sur l'ensemble du cycle de Licence, et

ne représentent pas moins de 50% de ce volume sur le cycle, sauf situation spécifique d'effectifs limités (inférieurs à 2 groupes de TD). Si les choix pédagogiques ne sauraient être guidés par le seul nombre d'inscrits dans la formation, les considérations humaines, logistiques et financières associées doivent être prises en compte dans la structuration de la maquette.

Pour toutes les formations, la norme pour les TD est de 35 étudiants (30 pour les EC de langue vivante LANSAD) inscrits en contrôle continu : à partir de ces seuils, et en fonction du nombre de groupes existants par ailleurs, le dédoublement est envisageable dans le cadre d'un dialogue entre la composante et les vice-présidences concernées. La norme pour les TP est de 17 étudiants. Toute activité destinée par nature à un nombre d'étudiants inférieur à ces seuils devra faire l'objet d'un dialogue avec les vices-présidences concernées, et en considérant les ressources propres associées. La spécificité des salles peut également conduire à des ajustements (notamment pour les enseignements nécessitant l'usage de salles informatiques).

Les seuils de dédoublement des CM feront l'objet d'un dialogue avec les composantes, tenant compte des capacités des amphithéâtres, de la soutenabilité humaine et administrative de chaque composante et formation, ainsi que du sens pédagogique de ce dédoublement.

### **2.3. Compétences linguistiques**

L'apprentissage d'une langue vivante (LV) est obligatoire à chaque semestre de la licence.

Dans le cadre de l'UE Compétences linguistiques, l'étudiant se verra proposer :

- des enseignements LANSAD d'anglais conçus et organisés par l'UFR de rattachement de sa formation ;
- des enseignements LANSAD d'autres langues que l'anglais, coordonnés par la Maison des langues, sur la base d'un Test de Positionnement en Langue (TPL).

Tous les EC de LV de la maquette doivent être indexés sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECRL).

Par principe, chaque EC de l'UE Compétences linguistiques représente, à chaque semestre, un volume de 18 heures étudiant.

### **2.4. Compétences transversales et projets**

Cette UE, obligatoire sur les 6 semestres de la licence, est dédiée à l'acquisition de compétences transversales, à la professionnalisation des étudiants et au développement de pédagogies par projet.

Les enseignements répondent à plusieurs des exigences du diplôme national de licence, mais contribuent aussi à une ambition pluridisciplinaire fondatrice pour l'établissement. On peut donc distinguer, au sein de l'UE « Compétences transversales et projets » trois grands axes d'enseignement, cohérents au fil du cycle :

- des enseignements favorisant l'intégration à l'université et l'acquisition de méthodologies de travail indispensables. Ces enseignements sont tout particulièrement présents dans les deux premières années de licence : les EC « Méthodologie du travail universitaire » et « Maîtrise du français écrit », éventuellement dédoublés au second semestre de L1 suivant le choix des formations ; l'EC « Compétences numériques : machines et logiciels ~~(PIX)~~ », qui vise à consolider l'acquisition des compétences numériques indispensables à un cursus de licence (L2) ;
- des enseignements pluridisciplinaires, répondant tout à la fois à la tradition de promotion de la pluridisciplinarité mise en œuvre au sein de l'établissement, mais aussi aux attentes nationales : les EC « Transitions écologiques » (L1 et L2), et un nouvel enseignement, « Culture de la donnée » (L3) ;
- des enseignements accompagnant la construction du projet de formation en master et d'intégration professionnelle de l'étudiant : l'EC « Connaissance de soi et des métiers » (L1, au choix des formations) et les EC « Outils de professionnalisation » ou « Initiation à l'entrepreneuriat » (L2, au choix des formations) en premier lieu, mais aussi deux temps dévolus soit à une première démarche de projet disciplinaire (L2 ou L3), soit à une expérience de stage ou à une expérience internationale notamment dans le cadre de l'alliance EDUC (L3, au choix avec le projet disciplinaire).

Les modalités de mise en œuvre de ces enseignements seront pensées de manière différenciée, afin de permettre tout à la fois des mutualisations opportunes, mais aussi un déploiement spécifique à chaque formation. En continuité avec l'existant, les enseignements pluridisciplinaires ont vocation à être dispensés à l'ensemble des étudiants au format distanciel. Les enseignements méthodologiques et de préprofessionnalisation ont vocation, quant à eux, à comprendre tout à la fois des éléments communs à l'ensemble des licences, toujours au format distanciel, mais aussi des heures présentielles, à disposition de chaque formation, afin de proposer une déclinaison adaptée aux besoins spécifiques des étudiants. Enfin, les projets disciplinaires, par nature, ont vocation à être déployés de manière généralisée, mais spécifique à chaque mention.

Le détail des EC de l'UE Compétences transversales et projets, à la fois communs à l'ensemble des licences et au choix des formations, est donné à la fin du présent document.

## **2.5. Enseignements complémentaires spécifiques**

Certains dispositifs d'établissement sont appelés à se déployer sous l'UE Enseignements complémentaires de L2 et de L3, en particulier les préparations aux masters MEEF (1er et 2nd degrés). Il est essentiel que toutes les formations qui mentionnent les masters MEEF dans leurs poursuites d'études ne changent pas le nombre d'ECTS du bloc complémentaire (9 ECTS) et laissent à leurs étudiants la possibilité de choisir, en L2 et en L3, ce parcours de préparation aux masters MEEF. Le parcours MEEF 1er degré est mis en œuvre par le SUFOM ; le parcours MEEF 2nd degré est mis en œuvre conjointement par le SUFOM et les formations qui proposent un master MEEF 2nd degré.

### 3. Maquette type de Licence

Chaque projet de formation doit respecter la maquette harmonisée de licence approuvée par la CFVU du 20 janvier 2025 et les textes réglementaires indiqués dans la section I de ce document. La maquette harmonisée de licence a vocation à s'appliquer à l'ensemble des formations de l'établissement, exception faite des licences Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) et Langues Etrangères Appliquées (LEA). Les licences dont l'organisation est fixée au niveau national par un cadre réglementaire spécifique, ou qui sont structurées en fonction de partenariats extérieurs, font l'objet des adaptations nécessaires dans la limite du cadrage national réglementaire.

Toutes les formations doivent respecter les règles de structuration des diplômes définies par l'établissement.

A chaque élément constitutif (EC) est associée une et une seule valeur ECTS : le même enseignement ne peut pas avoir plusieurs valeurs ECTS. Cette valeur doit être un multiple entier de 1,5 (1,5 ECTS, 3 ECTS, 4,5 ECTS, 6 ECTS, 7,5 ECTS, etc.).

Les mentions de "/" dans les tableaux infra indiquent un choix entre plusieurs possibilités d'EC transversaux, le choix étant fixé par principe à l'échelle de la mention.

Concernant l'EC « Compétences numériques : machines et logiciels », il apparaît dans le tableau aux deux semestres de L2, car tous les étudiants ne peuvent être accueillis en un seul semestre, mais cet enseignement ne sera dispensé à chaque étudiant qu'une fois dans le cursus de licence (suivant les cas, au S3 ou au S4).

Semestre 1 (30 ECTS)		Semestre 2 (30 ECTS)	
Intitulé et description de l'UE	ECTS	Intitulé et description de l'UE	ECTS
<p><b>UE Enseignements fondamentaux</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant au socle de connaissances et de compétences de la mention.</p>	15	<p><b>UE Enseignements fondamentaux</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant au socle de connaissances et de compétences de la mention.</p>	15
<p><b>UE Enseignements complémentaires</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant aux connaissances et compétences additionnelles (approfondissement, spécialisation, ouverture) de la mention.</p>	9	<p><b>UE Enseignements complémentaires</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant aux connaissances et compétences additionnelles de la mention.</p>	9
<p><b>UE Compétences linguistiques</b></p> <p>L'UE contient un seul EC (3 ECTS) au choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Anglais</li> <li>● Enseignement de LANSAD hors anglais proposé par la Maison des Langues</li> </ul>	3	<p><b>UE Compétences linguistiques</b></p> <p>L'UE contient un seul EC (3 ECTS) au choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Anglais</li> <li>● Enseignement de LANSAD hors anglais proposé par la Maison des Langues</li> </ul>	3

<p><b>UE Compétences transversales et projets</b></p> <p>L'UE contient deux EC obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie du travail universitaire 1 (1,5 ECTS)</li> <li>• Maîtrise du français écrit 1 (1,5 ECTS)</li> </ul>	3	<p><b>UE Compétences transversales et projets</b></p> <p>L'UE contient deux EC obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transitions écologiques 1 (1,5 ECTS)</li> <li>• Méthodologie du travail universitaire 2 / Maîtrise du français écrit 2 / Connaissance de soi et des métiers (1,5 ECTS)</li> </ul>	3
---	---	--	---

Semestre 3 (30 ECTS)		Semestre 4 (30 ECTS)	
Intitulé et description de l'UE	ECTS	Intitulé et description de l'UE	ECTS
<p><b>UE Enseignements fondamentaux</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant au socle de connaissances et de compétences de la mention.</p>	15	<p><b>UE Enseignements fondamentaux</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant au socle de connaissances et de compétences de la mention.</p>	15
<p><b>UE Enseignements complémentaires</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant aux connaissances et compétences additionnelles de la mention.</p>	9	<p><b>UE Enseignements complémentaires</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant aux connaissances et compétences additionnelles de la mention.</p>	9

<p><b>UE Compétences linguistiques</b></p> <p>L'UE contient un seul EC (3 ECTS) au choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anglais</li> <li>• Enseignement de LANSAD hors anglais proposé par la Maison des Langues</li> </ul>	3	<p><b>UE Compétences linguistiques</b></p> <p>L'UE contient un seul EC (3 ECTS) au choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anglais</li> <li>• Enseignement de LANSAD hors anglais proposé par la Maison des Langues</li> </ul>	3
<p><b>UE Compétences transversales et projets</b></p> <p>L'UE contient deux EC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un EC obligatoire : Transitions écologiques 2 (1,5 ECTS) •</li> <li>Un EC parmi : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Outils de professionnalisation / Initiation à l'entrepreneuriat (1,5 ECTS)</li> <li>○ Compétences numériques : machines et logiciels (1,5 ECTS)</li> </ul> </li> </ul>	3	<p><b>UE Compétences transversales et projets</b></p> <p>L'UE contient deux EC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un EC obligatoire : Mise en pratique disciplinaire / Stage de moins de 280 heures / Stage d'au moins 280 heures (1,5 ECTS) •</li> <li>Un EC parmi : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Compétences numériques : machines et logiciels (1,5 ECTS)</li> <li>○ Outils de professionnalisation / Initiation à l'entrepreneuriat (1,5 ECTS)</li> </ul> </li> </ul>	3

<b>Semestre 5 (30 ECTS)</b>		<b>Semestre 6 (30 ECTS)</b>	
<b>Intitulé et description de l'UE</b>	<b>ECTS</b>	<b>Intitulé et description de l'UE</b>	<b>ECTS</b>
<p><b>UE Enseignements fondamentaux</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant au socle de connaissances et de compétences de la mention.</p>	15	<p><b>UE Enseignements fondamentaux</b></p> <p>L'UE contient plusieurs EC correspondant au socle de connaissances et de compétences de la mention.</p>	15

<b>UE Enseignements complémentaires</b>  L'UE contient plusieurs EC correspondant aux connaissances et compétences additionnelles de la mention.	9	<b>UE Enseignements complémentaires</b>  L'UE contient plusieurs EC correspondant aux connaissances et compétences additionnelles de la mention.	9
<b>UE Compétences linguistiques</b>  L'UE contient un seul EC (3 ECTS) au choix parmi : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Anglais</li> <li>● Enseignement de LANSAD hors anglais proposé par la Maison des Langues</li> </ul>	3	<b>UE Compétences linguistiques</b>  L'UE contient un seul EC (3 ECTS) au choix parmi : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Anglais</li> <li>● Enseignement de LANSAD hors anglais proposé par la Maison des Langues</li> </ul>	3
<b>UE Compétences transversales et projets</b>  L'UE contient deux EC : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Un EC obligatoire : Culture de la donnée (1,5 ECTS)</li> <li>● Un EC disciplinaire obligatoire, si possible en lien avec la culture de la donnée (1,5 ECTS)</li> </ul>	3	<b>UE Compétences transversales et projets</b>  L'UE contient un seul EC : Projet disciplinaire / Stage de moins de 280 heures / Stage d'au moins 280 heures / Enseignement dans le cadre d'un partenariat international (notamment de l'alliance EDUC)	3

### **UE Compétences transversales et projets : compléments sur les modalités d'enseignement et sur les volumes horaires**

Comme mentionné supra, cette UE, obligatoire sur les 6 semestres de la Licence, est dédiée à l'acquisition de compétences transversales, à la professionnalisation des étudiants et au développement de pédagogies par projet.

En fonction des semestres, une seule EC est proposée ou une liste à choix à effectuer au niveau de la mention.

Pour l'ensemble des EC de l'UE Compétences transversales et projets, et sauf mention explicite, le volume d'heures présentielles s'entend comme dispensé sous la forme de travaux dirigés. Toutefois, compte tenu des enjeux de soutenabilité humaine, logistique et financière différents selon les composantes, les équipes de formation ont la possibilité de proposer un volume horaire équivalent ou supérieur sous la

forme de cours magistral, à la fois dans le respect des limites du volume horaire global par étudiant indiqué dans la première section de cette annexe, et dans une perspective de rationalisation des coûts de l'offre de formation.

Semestre	Statut de l'EC	Intitulé de l'EC	ECTS	Volume horaire et modalités d'enseignement
S1	Obligatoire pour toutes les formations	Méthodologie du Travail Universitaire (MTU) 1	1,5	4h médiatisées assurées par une équipe pédagogique dédiée, constituée à l'échelle de l'établissement + 8h CM présentiels assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée
	Obligatoire pour toutes les formations	Maîtrise du français écrit (MFE) 1	1,5	18h médiatisées assurées par une équipe pédagogique dédiée, constituée à l'échelle de l'établissement
S2	Obligatoire pour toutes les formations	Transitions écologiques (TE) 1	1,5	18h médiatisées assurées par une équipe pédagogique dédiée, constituée à l'échelle de l'établissement
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Méthodologie du travail universitaire (MTU 2)	1,5	8h médiatisées assurées par une équipe pédagogique dédiée, constituée à l'échelle de l'établissement + 6h présentiels assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée
S2	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Maîtrise du français écrit (MFE) 2	1,5	8h médiatisées assurées par l'établissement + 6h présentiels assurées par pédagogique dédiée, constituée à l'échelle de l'établissement
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Connaissance de soi et des métiers (CSM)	1,5	8h médiatisées assurées par l'établissement + 6h présentiels assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée

S3	Obligatoire pour toutes les formations	Transitions écologiques (TE) 2	1,5	18h médiatisées assurées par l'établissement
S3/S4 <sup>2</sup>	Obligatoire pour toutes les formations	Compétences numériques : machines et logiciels	1,5	6h médiatisées assurées par l'établissement + 12h présentielles assurées par pédagogie dédiée, constituée à l'échelle de l'établissement
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Outils de professionnalisation	1,5	8h médiatisées assurées par l'établissement + 4h présentielles assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Initiation à l'entrepreneuriat	1,5	12h médiatisées assurées par une équipe pédagogique dédiée, constituée à l'échelle de l'établissement
S4	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Mise en pratique disciplinaire	1,5	Au minimum 6h présentielles assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée <sup>3</sup>
	Obligatoire à choix parmi une liste <sup>1</sup>	Stage de moins de 280 heures	1,5	Au minimum 6h présentielles assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée <sup>3</sup>
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Stage d'au moins 280 heures	1,5	0h <sup>4</sup>
S5	Obligatoire pour toutes les formations	Culture de la donnée	1,5	18h médiatisées assurées par l'établissement

	Obligatoire pour toutes les formations	EC disciplinaire <sup>5</sup>	1,5	Au minimum 6h présentielles assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée <sup>3</sup>
S6	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Projet disciplinaire	3	Au minimum 8h présentielles assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée <sup>3</sup>
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Stage de moins de 280 heures	3	Au minimum 8h présentielles assurées par l'équipe pédagogique de la mention concernée <sup>4</sup>
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Stage d'au moins 280 heures	3	0h <sup>4</sup>
	A choix parmi une liste <sup>1</sup>	Enseignement dans le cadre d'un partenariat international (notamment de l'alliance EDUC)	3	Volume horaire variable <sup>6</sup>

Notes :

1. Le choix est fixé par principe à l'échelle de la mention.

2. L'EC « Compétences numériques : machines et logiciels » est obligatoire pour l'ensemble des formations de Licence ne sera dispensé à chaque étudiant qu'une fois dans le cursus de Licence (suivant les cas, au S3 ou au S4) car tous les étudiants ne peuvent être accueillis en un seul semestre. Le placement de cet EC à l'un ou l'autre semestre s'effectue, par principe, à l'échelle de la mention, et fera l'objet d'un échange préalable entre les composantes et l'équipe chargée de la coordination de cet EC. Au semestre (S3 ou S4) où l'EC « Compétences numériques : machines et logiciels » n'est pas dispensé, un EC est obligatoire pour l'ensemble des mentions de Licence, mais un choix entre deux possibilités est offert aux équipes de formation, le choix étant fixé par principe à l'échelle de la mention.

3. Le volume horaire indiqué correspond à un volume minimum pour un étudiant. Les équipes de formation ont la possibilité d'ajuster ce volume à la hausse, dans le respect des limites du volume horaire global par étudiant indiqué dans la section II.1 de cette annexe.

4. L'absence d'heures présentielles ou médiatisées est une condition nécessaire pour autoriser le versement des charges pour fonction prévues par le référentiel de l'établissement en vigueur pendant le contrat LMD5.
5. L'enseignement, dispensé par les équipes pédagogiques de la mention, peut être pensé en articulation avec l'EC médiatisé Culture de la donnée. Alternativement, il peut développer un objet disciplinaire spécifique qui vise l'acquisition de compétences transversales ou la professionnalisation des étudiants, ou qui soit pensé dans le cadre d'une pédagogie par projet.
6. Il conviendra que les équipes de formation veillent à ce que les cours issus du catalogue de l'alliance EDUC et proposés aux étudiants de leur formation respectent le principe de double cohérence prévu dans le document de cadrage de l'offre de formation LMD5 en matière de répartition des ECTS par Éléments Constitutifs (EC) et Unités d'Enseignements (UE). Il s'agit à la fois de cohérence interne, en considérant tout à la fois le volume horaire d'enseignement et le travail personnel exigé de l'étudiant, et de cohérence avec les autres EC de la même UE afin de garantir un certain équilibre d'un enseignement à l'autre.